JOUQUES

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE BUDGET PRIMITIF
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUQUES –
EXERCICE 2025

(Article 107 Loi NOTRe)

BUDGET PRIMITIF

L'adoption du budget primitif 2025 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L 1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil d'Administration a procédé lors de la séance du 26 février dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS.

La séance de ce 3 avril 2025 est consacrée :

- au vote du Compte Financier Unique
- et à l'adoption du budget primitif de la structure.

La présentation synthétique du budget primitif se détaille comme suit :

Le montant total du budget du CCAS pour l'année 2025 s'élève à 16 857.30 €. Il se répartit de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11 - dépenses à caractère général	9 557.30€
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	7 300€
Total	**16 857.30 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 74 – dotations et participations	5 000 €
Chapitre 756 – Libéralités reçues	500 €
002- Report des résultats	11 357.30 €
Total	**16 857.30 €**

- **Les Dépenses**

Le chapitre 11 correspond aux dépenses courantes de la structure, à savoir l'achat d'alimentation, les contrats de prestation de service, la documentation générale et technique (cotisation UNCCAS) et les dépenses pour les fêtes et cérémonies (galettes des rois et Noël à l'Ehpad, semaine bleue, …).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-013-261301147-20250403-BP_CCAS_202

Le Chapitre 65 regroupe toutes les dépenses liées aux Secours d'urgence, aux aides facultatives (Fsl, Cap, …) ou les subventions aux associations, exceptionnelles ou récurrentes.

Le budget primitif a été construit sur la base d'un exercice budgétaire « classique ».

L'article consacré aux aides financières (65) a été abondé à hauteur de 7 300 € pour pallier les difficultés potentielles des personnes fragilisées par la conjoncture actuelle (hausse des prix des carburants, des combustibles et de l'alimentation, baisse du pouvoir d'achat, …).

- **<u>Les Recettes</u>**

Il est à noter que la demande de subvention sera, en 2025, de 5 000.00 € étant entendu que le don de 500€ accepté par le CA en février 2025 et le report de résultat des années antérieures permettront cet équilibre financier entre les dépenses et les recettes.

Il est entendu qu'une subvention complémentaire pourrait être demandée en cours d'année si les besoins se présentaient.

Questions des membres du CA – Adoption du Budget primitif.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-013-261301147-20250403-BP_CCAS_202